

REGLEMENT INTERIEUR DE LA MEDIATHEQUE

Le présent règlement a pour objet de déterminer les conditions de fonctionnement de la médiathèque.

Tout usager par le fait de son inscription ou de l'utilisation des services de la médiathèque est soumis au présent règlement auquel il s'engage à se conformer. Des règlements plus spécifiques concernant l'utilisation de certains espaces seront affichés.

Le règlement intégral est consultable à la médiathèque et est remis sur demande aux usagers, qu'ils soient détenteurs ou non d'une carte lecteur.

Chapitre I – Missions de la Médiathèque

La médiathèque est un service public municipal. Elle est gérée par convention par l'Association Re.Be.Ca. et organisée en réseau avec la Communauté De Communes du Secteur de St Loubès (Beychac & Cailleau, Montussan, Ste Eulalie, St Loubès, St Sulpice & Cameyrac, Yvrac).

Elle a pour objectifs principaux :

- le développement de la lecture publique,
- l'accès à la connaissance et la socialisation par le jeu,
- la diffusion des supports de l'information et de la culture,
- l'accès à la culture notamment au travers des nouvelles technologies,
- mettre à disposition du public le plus large choix de livres et de documents multimédias,
- développer un fonds documentaire encyclopédique destiné à l'étude et à la recherche.

Chapitre II - Conditions d'accès

L'ensemble des collections est consultable sur place gratuitement et accessible au prêt aux conditions définies ci-après.

Le personnel n'est responsable ni des personnes, ni des biens du public. Tout enfant de moins de 12 ans doit être accompagné d'un adulte, ou être autorisé par écrit à la médiathèque à circuler librement dans les locaux.

Dans tous les cas, les parents, les responsables légaux ou les accompagnateurs demeurent expressément responsables des allées et venues et du comportement des enfants dont ils ont la charge.

L'accès à l'espace multimédia et à l'espace jeux de la médiathèque est soumis à la charte qui les régit (consultable sur place).

Article 2.1 – Les horaires d'ouverture ainsi que les périodes de fermeture sont fixés en conseil municipal, puis affichés et portés à la connaissance du public.

Article 2.2 – La consultation sur place des documents (livres, CD, DVD, jeux...) est libre et gratuite.

Article 2.3 – L'utilisation sur place des équipements (ordinateurs, I-pads, casques audio, Wi-Fi, accès internet...) est libre et gratuite. Toutefois une inscription est nécessaire dont les conditions sont précisées ci-dessous.

Article 2.4 – L'emprunt des documents nécessite l'inscription à la médiathèque et la remise d'une carte lecteur dont les conditions sont précisées ci-dessous.

Article 2.5 – Le public doit :

- Observer les règles élémentaires de sécurité, lire les panneaux concernant les mesures de prévention contre l'incendie et en appliquer les consignes ;
- Respecter la neutralité de l'établissement ; toute propagande est interdite ; l'affichage n'est autorisé que pour des informations à caractère culturel après accord de la municipalité ;
- S'abstenir de fumer, manger ou boire (les petites bouteilles d'eau sont tolérées),
- Respecter le calme et éviter de créer toute nuisance sonore (téléphone portable...) ;
- N'introduire aucun animal, à l'exception des animaux d'accompagnement pour les personnes handicapées ;
- Respecter les consignes écrites et/ou orales pour la consultation de certains documents,
- S'abstenir de circuler en rollers, skate, trottinette et autres engins à l'intérieur des locaux ;
- Ranger les documents, à leur place initiale ;
- Respecter le matériel mis à disposition ;
- S'abstenir d'utiliser du matériel de reproduction personnel (quel qu'il soit, photographique, numérique, etc.) dans l'enceinte des locaux, sauf autorisation exceptionnelle de la municipalité.

Article 2.6 – Sous l'autorité du Maire et par délégation sa représentante de l'association REBECA, le personnel peut :

- Être amené à refuser l'accès à l'établissement en cas d'affluence et de danger pour l'ordre ou la sécurité des personnes et des biens ;
- Exclure de façon temporaire ou définitive du bénéfice du service public toute personne qui, par son comportement, ses écrits ou ses propos, manifesterait un manque de respect caractérisé du public ou des membres du personnel ;
- Demander à quiconque ne respecte pas le règlement de quitter l'établissement ;
- Recourir aux forces de l'ordre en cas de perturbation du service (désordre, vandalisme, vol, etc.) ou lorsqu'un enfant est trouvé sans ses parents ou accompagnateurs à l'heure de fermeture de l'établissement.

Article 2.7 – Sauf demande de la part des usagers, ils autorisent la prise de photos et/ou vidéos ainsi que leur diffusion dans le cadre de la médiathèque et de ses animations et manifestations (flyers, affiches, sites internet, bulletin municipal, sud-ouest...)

Chapitre III - Modalités d'inscription

La « Carte lecteur » sert de carte d'utilisateur.

Article 3.1 – Toute personne peut s'inscrire à la médiathèque sous réserve :

- de présentation d'un justificatif de domicile
- d'une autorisation parentale écrite pour les enfants mineurs de moins de 12 ans.

Article 3.2 – L'inscription des mineurs doit être effectuée par les parents ou le responsable légal.

Article 3.3 – Les cartes délivrées à la médiathèque permettent l'accès à l'ensemble des services proposés.

Article 3.5 – Tout changement de nom, d'adresse ou de numéro de téléphone doit être signalé en présentant un justificatif.

Article 3.6 – La gratuité est fixée par délibération du Conseil Municipal.

Article 3.7 – En cas de perte ou de vol de sa carte, l'utilisateur doit immédiatement prévenir la Médiathèque.

Chapitre IV - Modalités de prêt

La « Carte lecteur » est obligatoire pour emprunter des documents.

Article 4.1 – L'inscription ouvre droit pour une durée de 28 jours à l'emprunt de :

- 6 documents papier
- 4 CD
- 4 DVD
- 2 jeux vidéo dont une nouveauté
- 1 tablette iPad ou une console rétro gaming ou un accessoire multimédia
- 2 jeux de société

L'inscription ouvre droit pour une durée de 56 jours à l'emprunt de :

- 1 œuvre d'art de l'artothèque

Article 4.2 – Tout usager est identifié en fonction de son âge, l'utilisateur est inscrit dans une des catégories suivantes : 0 – 14 ans, 15 - 24 ans, 25 - 59 ans, 60 ans et plus. Les droits de prêt et de consultation, modulés selon ces catégories, sont fixés par la Direction de la médiathèque et portés à la connaissance du public. Les Dvd « Adultes » ne sont pas empruntables avec une carte « Jeunes » sauf autorisation des parents ou du responsable légal.

Article 4.3 – La totalité des documents de la médiathèque peuvent être empruntés. Toutefois, certains documents faisant l'objet d'une signalisation particulière sont exclus du prêt et ne peuvent être consultés que sur place (ex : encyclopédies, derniers numéros des revues...).

Article 4.4 – L'utilisateur est personnellement responsable des documents, empruntés au moyen de sa carte.

Article 4.5 – Les parents sont responsables des emprunts de leurs enfants mineurs.

Article 4.6 – Les usagers peuvent réserver des documents en prêt, à la médiathèque ou en ligne sur le catalogue des bibliothèques de la Communauté de communes en s'identifiant grâce à leur carte lecteur sur www.saint-loubes-opac.c3rb.org

Article 4.7 – Les documents doivent être restitués à la bibliothèque où ils ont été empruntés.

Article 4.8 – L'utilisateur doit signaler toute anomalie lors de l'emprunt et de la restitution des documents.

Article 4.9 – Les documents doivent être rendus propres.

Article 4.10 – L'emprunteur doit restituer le document d'origine dans son intégralité. Il devra procéder au remboursement ou au remplacement du document intégral en cas d'élément manquant.

Article 4.11 – Détériorations :

- En cas de perte ou de détérioration de tout support, l'utilisateur doit remplacer ou rembourser le document perdu ou détérioré. La médiathèque procédera au **remplacement** et la commune émettra un titre de recettes à l'encontre de l'utilisateur. L'utilisateur devra alors s'acquitter du remboursement du document.
- En cas de document épuisé, la médiathèque peut demander le rachat d'un document de remplacement. L'utilisateur se conformera alors aux indications et références fournies par le personnel de la médiathèque ;
- La médiathèque réclame par courrier ou par mail les documents non rendus ;
- Dans le cas d'une détérioration mineure sur un document qui pourrait être réintégré dans les collections, le personnel de la médiathèque effectuera la réparation du document ;

Article 4.12 – Les documents sont exclusivement prêtés pour un usage privé, réservé au cercle de famille. Les reproductions, enregistrements, diffusions de documents de la médiathèque sont strictement limités à un usage privé (exclusivement réservé au cercle de famille) et non collectif.

Article 4.13 – Prêt à usage collectif :

- La médiathèque accorde une carte lecteur avec des conditions particulières aux associations, enseignants, animateurs de la commune dans le cadre de leurs activités professionnelles pour l'emprunt de livres destinés à des groupes, à l'exclusion de documents audiovisuels,
- La carte collective peut être confiée au responsable ou conservée par la médiathèque qui contrôle l'utilisation des livres prêtés. La quantité de livres empruntés et la durée du prêt sont fixées par la médiathèque et selon le type de groupe concerné. C'est le titulaire de la carte, qui est responsable en cas de dommage ou disparition d'un document. La médiathèque se retournera vers ce responsable pour demander remplacement ou remboursement des documents.

Chapitre V – Artothèque

Article 5.1 – La carte lecteur de la médiathèque sera demandée pour chaque prêt.

Article 5.2 – Chaque prêt d'œuvre de l'artothèque fera l'objet d'un contrat ; il est entendu par œuvre : l'œuvre unique, l'estampe ou la photographie ainsi que son encadrement, sa documentation et son emballage, le tout étant stipulé dans le contrat.

Article 5.3 – Le prêt d'œuvre d'art est réservé aux personnes majeures sauf dans le cas d'œuvre de la collection de la P'tite Arto.

Article 5.4 – L'emballage du document pour le transport aller sera effectué par le personnel ; l'emprunteur sera tenu de l'utiliser également pour le transport retour.

Article 5.5 – Les œuvres prêtées seront transportées et installées par l'emprunteur aux conditions précisées dans la documentation donnée lors du prêt. L'envoi par la poste est absolument exclu.

Article 5.6 – L'emprunteur s'engage à informer immédiatement la médiathèque des dommages éventuels subis par les documents prêtés. Les frais de restauration sont à la charge de l'emprunteur. En aucun cas cette restauration ne pourra se faire sans l'accord écrit de la médiathèque.

Article 5.7 – Si la restauration est impossible, l'emprunteur remboursera la valeur de l'œuvre et son encadrement. Un titre de recettes sera alors émis par la commune à l'encontre de l'usager afin qu'il puisse procéder au remboursement.

Chapitre VI – Responsabilité

La mairie de Beychac et Cailleau ne pourra être tenue pour responsable des accidents corporels survenus dans les locaux de la médiathèque, ainsi que des vols ou détérioration sur les effets personnels des adhérents. A ce titre, les familles qui souhaitent être couvertes pour ce type de risques sont invitées à faire le nécessaire auprès de leur compagnie d'assurance.

Article 27 de la loi du 6 janvier 1978 : les informations recueillies ont un caractère obligatoire et sont destinées à la gestion des prêts de documents ainsi qu'aux analyses statistiques d'évaluation des services. Ces données, qui n'auront pas d'autre utilisation, sont traitées par un fichier informatisé

ayant fait l'objet d'une déclaration à la C.N.I.L. Elles pourront donner lieu à l'exercice du droit d'accès. Chaque usager pourra demander la rectification d'informations le concernant.

Les responsables ou le personnel ont toute autorité pour faire respecter le règlement.
Le non-respect des règles pourra entraîner, selon les cas, une exclusion temporaire ou définitive.

ANNEXE 1 – Espace Jeux

L'Espace Jeux est un lieu de divertissement, tout public. Des Jeux de Société et des Jeux Vidéo sont proposés en prêt.

Ce lieu doit rester un endroit calme.

Les enfants de moins de 8 ans peuvent jouer uniquement sous la surveillance d'un adulte.

Horaires d'ouverture :

Mardi : 14h00 à 18h00

Mercredi : 10h00 à 12h00 et 14h00 à 18h30

Vendredi : 14h00 à 17h00

Samedi : 10h00 à 16h30

(Sauf si animation)

Jeux sur place :

A l'intérieur de l'Espace Jeux, les usagers peuvent jouer sur les tables prévues à cet effet.

Les jeux sont rangés dans les placards et identifiables à une signalétique colorée représentant les différentes tranches d'âge.

Après l'avoir utilisé, l'utilisateur doit ranger le jeu à l'endroit prévu.

Emprunts / Retours :

Lors de l'emprunt, l'utilisateur vérifie lui-même le contenu et indique toute anomalie afin que l'agent de la médiathèque le note.

Lors du retour, les jeux et leur contenu seront vérifiés par l'agent de la médiathèque.

Les parents sont responsables des emprunts pour les enfants mineurs.

Animations :

La participation aux animations est gratuite et sur inscription, sur présentation de la carte lecteur à l'accueil. En cas de surnombre, les habitants de la commune restent prioritaires.

Le présent règlement est automatiquement accepté dès lors que l'utilisateur utilise les services de la médiathèque et/ou créer sa carte lecteur.

ANNEXE 2 – Espace Multimédia

L'Espace Multimédia est un lieu de travail et de jeu, tout public.
Ce lieu doit rester un endroit calme.

Les enfants mineurs restent sous la responsabilité de leurs parents.

Horaires d'ouverture :

Mardi : 14h00 à 18h00
Mercredi : 10h00 à 12h00 et 14h00 à 18h30
Vendredi : 14h00 à 17h00
Samedi : 10h00 à 16h30
(Sauf si animation)

Conditions d'accès :

L'utilisateur se présente à l'accueil muni de sa carte lecteur afin de réserver un créneau horaire.
Cette réservation peut également se faire par téléphone ou par e-mail.

Utilisation des équipements :

Les utilisateurs s'engagent à ne pas :

- Consulter et/ou diffuser des informations qu'ils savent être fausses ou diffamatoires, contraires à la morale ou aux lois en vigueur et contraires aux bonnes mœurs,
- Introduire des virus informatiques,
- Enregistrer des images non libres de droit,
- Modifier la configuration initiale des équipements,
- Utiliser des logiciels autres que ceux mis à disposition.

Le personnel se réserve le droit de déconnecter tout utilisateur contrevenant à ces règles.

L'utilisation d'ordinateurs portables personnels utilisant la connexion Wi-Fi, mise à disposition par la Médiathèque est autorisée. Les tables d'études sont prévues à cet effet.

La participation aux cours d'initiation à l'informatique est gratuite et sur inscription, sur présentation de sa carte lecteur à l'accueil. En cas de surnombre, les habitants de la commune restent prioritaires.

Le présent règlement est automatiquement accepté dès lors que l'utilisateur utilise les services de la médiathèque et/ou créer sa carte lecteur.